

## **REUNION DU 27 JANVIER 2003**

L'an deux mille trois, le vingt sept janvier, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : LECLERC Jean-Bernard

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'objet de la présente réunion, à savoir le projet de la Communauté de Communes du Sud Amiénois à propos des énergies renouvelables. Les Conseillers décident d'accepter de délibérer sur ce point.

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE BOVES**

M. le Maire informe l'Assemblée de la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Boves, datée du 4 novembre 2002, dans laquelle il est demandé de soumettre la décision de modifier les statuts à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes adhérentes. Le Comité Syndical propose d'exclure de ses compétences les travaux pouvant bénéficier de la recette correspondant au produit des amendes de police. Les cotisations du SIVOM n'étant basées que sur la longueur de la voirie communale, il est proposé d'exclure les chemins ruraux des compétences du SIVOM. Les travaux pouvant être effectués seraient :

- l'aménagement des voies communales, exception faite des opérations pouvant bénéficier du produit des amendes de police prévue par le décret n° 88.821 du 12/04/81.
- l'entretien des voies communales.
- la voirie des lotissements communaux.
- la pose et la réfection complète des bordures de trottoirs le long des voies communales, départementales et nationales, en agglomération, ainsi que l'aménagement des trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du SIVOM de Boves.

### **2. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL - PLAN DE ZONAGE**

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2000 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 avril 2002 soumettant le plan de zonage d'assainissement à une enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage tel qu'il est présenté au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il a été approuvé par le Conseil Municipal le 24/10/2000, sous réserve des problèmes liés à l'évolution des techniques ;
- de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant un mois, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme ;
- que l'approbation définitive sera soumise au Conseil Communautaire, qui se chargera de sa parution dans 2 journaux.

### **3. DEPLACEMENT D'UN PANNEAU D'AGGLOMERATION**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il va prendre un arrêté pour déplacer le panneau d'agglomération situé à l'entrée du village sur la R.D. 75 E (Rue de Rumigny). Les Conseillers approuvent cette décision. Les travaux seront réalisés par la D.D.E.

### **4. INDEMNITE DU RECEVEUR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et annuelle de conseil. Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice ; à la suite du changement de titulaire de la Trésorerie d'Amiens Banlieue et Amendes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Receveur à percevoir cette indemnité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Madame DUBREUCQ Marie-Claire, Trésorier Principal, percevra une indemnité de conseil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

### **5. PROJET D'ENERGIES RENOUVELABLES**

M. le Maire présente le projet d'implantation d'éoliennes élaboré par la Communauté de Communes du Sud Amiénois.

- Pourquoi un tel projet ? Cette source de production d'énergie électrique est rentable mais surtout propre. Cette filière est en progression constante et constitue la base des arguments à opposer à l'idée de construire des centrales nucléaires de plus en plus indésirables.
- Avec qui ? La Société NORDEX, leader européen et constructeur de telles installations, assure la réalisation, la maintenance exigée dans le contrat et dispose d'un service après-vente important. Elle travaille en partenariat avec E.D.F., notamment la filiale S.I.I.F., chargée de l'installation des éoliennes. La Société NORDEX a réalisé un avant-projet et l'étude de faisabilité s'est avérée positive puisqu'une vingtaine d'éoliennes pourraient être implantées sur le territoire de notre Communauté de Communes, à l'exception d'Hébecourt où aucune éolienne ne pourra être installée.
- Sous quelle forme ? Le préfet souhaite recevoir une délibération de chaque Conseil Municipal concerné, constituant ainsi un engagement de principe. La Communauté de Communes du Sud Amiénois entérinera (ou pas) les vœux des Conseils Municipaux. Des conventions très détaillées seront, à la demande de la D.D.E., signées entre la Société NORDEX, les maires, les propriétaires et la Communauté de Communes. Les maires conserveront tout pouvoir dans la mesure où ils sont les seuls à autoriser l'utilisation des chemins ruraux. A la suite des signatures, un projet d'impact très précis sera réalisé, avec la participation de nombreux intervenants (architectes paysagistes, météorologistes, bureaux d'étude sonore...) et en partenariat avec diverses administrations (Direction de l'Environnement, Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, l'E.D.F., Architectes des Bâtiments de France, A.D.E.M.E, Préfecture...)
- Pourquoi si vite ? De par ses enjeux financiers, l'implantation d'éoliennes suscite un vif intérêt pour les Communes et les groupements de Communes qui les rassemblent. Or, ces implantations sont limitées ; seulement 4 à 5 branchements peuvent être réalisés sur Amiens (le poste Amargue entre Salouël et Plachy nous concerne). Bien que de nombreux projets n'aboutissent pas et même si la Société NORDEX a intérêt

à agir rapidement pour économiser sur l'investissement correspondant aux installations, il est souhaitable que toutes les délibérations soient prises début mars 2003.

- Quels enjeux financiers ? Les retombées résultant uniquement de la taxe professionnelle seront très importantes. Elles constituent un argument de poids pour le choix que doivent faire les Conseils Municipaux. Pour notre Commune, une éolienne rapporterait environ 30 500 € (soit 200 000 F.) par an et pour la Communauté de Communes, environ 153 000 € (soit 1 000 000 F.) par an pour un parc de 20 éoliennes. Les propriétaires des parcelles concernées percevront un loyer annuel d'environ 3 800 € (soit 25 000 F.) par éolienne, qu'il devra partager, le cas échéant, d'un commun accord avec son fermier. L'emprise au sol sera de 13 ares sur une profondeur de 2,75 m. (15 m. x 15 m. enterré et 6,50 m. x 6,50 m. visible). Il n'y aura aucune incidence sur notre facture d'électricité.

- Des avantages ?

- Un combat contre la pollution : 18 860 tonnes de CO2 évitées par an avec 5 éoliennes.
- Les retombées financières très attractives.
- La remise en état, après utilisation, des chemins ruraux, aux frais de la Société NORDEX.
- Les plates-formes aménagées au pied des éoliennes pouvant être utilisées par l'exploitant agricole comme dépôts.
- Un projet sérieux qui permet d'affirmer par le nombre d'intervenants et les études complètes engagées, que toutes les précautions seront prises pour minimiser les nuisances.
- La durée de vie d'une éolienne, qui est de 20 ans (bail de 18 ans)

- Des inconvénients ?

- L'aspect visuel dans notre environnement ; il faut savoir qu'une éolienne mesure 80 m. de haut (120 m. en bout de pale). Bien qu'implantées à plus de 500 m. minimum des habitations (bien au delà dans notre cas) et distantes de 500 m. entre elles, les éoliennes s'imposeront dans le décor.

- Les nuisances sonores ; elles sont limitées par le respect des distances fixées au préalable et sont surtout perçues au pied des éoliennes.

- Les risques en cas de faillite de la Société NORDEX ; elles sont couvertes par une caution bancaire, assurant en outre le démontage des éoliennes, dont la totalité des matériaux la composant sont recyclables.

- Où ? L'implantation d'éoliennes devrait concerner, sur notre territoire, les lieux-dits 'Le Grand Bapaume » et « Le Petit Bapaume », plutôt éloignés du village et discrets. A noter que le projet concernant les communes de Saint-Sauflieu et Rumigny, a prévu une implantation d'éoliennes plus proches de notre village...

A la demande des Conseillers, M. le Maire transmettra un dossier complet à chacun d'entre eux, accompagné d'une synthèse. Il leur demande de réfléchir à ce projet afin de prendre une décision lors de la prochaine réunion.

## **6. D.G.E. - SUBVENTION / REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que le projet de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes communale a reçu une des deux subventions demandées par délibération du 09/01/2002. La réserve parlementaire nous a permis d'obtenir 2 800 € ; la D.G.E. ne nous a pas été accordée.

M. le Maire propose de déposer une nouvelle demande en 2003 pour un montant des travaux estimé à 6 556,00 €. H.T. (7 840,98 €. T.T.C.) correspondant au devis présenté par l'entreprise CALLEGARI Philippe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equiperment de communes, à hauteur de 30 %.

### Plan de financement prévisionnel H.T. :

- Subvention Etat-DGE .....	1 966,80 €	(30 %)
- Réserve parlementaire .....	2 800,00 €	(Subv. déjà accordée)
- Fonds propres .....	1 789,20 €	(R.à R. 02 + B.P. 03)
-----		
TOTAL .....	6 556,00 €	

M. le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

◆ *Carte communale* : Les plans numérisés sont présentés à l'Assemblée sous forme informatique. Les Conseillers sont satisfaits du résultat. Il apparaît que cet outil peut s'avérer très utile pour la Mairie. Il serait souhaitable de faire évoluer le produit pour qu'il soit encore plus performant (échelles, côtes...). Le problème est à l'étude.

◆ *Calvaire* : Après réception des documents établis par le Cabinet de géomètres COMMERLY, l'établissement d'un acte administratif permettant à la Commune d'acquérir le terrain concerné à M. POCHOLLE Henri, est imminent.

◆ *Syndicat Scolaire* : M. le Maire et Madame BOURNAZEL, présidente du S.I.S., font un compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.

◆ *Guide du Canton de Boves* : M. le Maire souhaite que la Commission du Bulletin Municipal réfléchisse sur le texte et les photos qui seront proposés pour l'établissement du prochain guide.

◆ *Blason* : M. le Maire présente le blason représentant la Commune, établi par la Société « Envergure et Publicité », sise à Grattepanche. Une version colorisée est à l'étude.

◆ *Route de Sains* : M. LECLERC J-B., adjoint au maire, lit le courrier qu'il a adressé à la Mairie de SAINS en AMIENOIS, pour demander la remise en état de la voie reliant nos deux villages, surtout au niveau des virages.

◆ *Illuminations* : M. le Maire rapporte au Conseil les félicitations qu'il a reçues en ce qui concerne les illuminations lors des fêtes de fin d'année. Il remercie M. le Président du Comité des Fêtes ainsi que M. NAVARRE Denis pour leurs réalisations.

◆ *Syndicat d'eau* : Le renforcement du réseau concernant la Rue de Saint-Sauflieu est à nouveau évoqué. Afin de ne pas retarder davantage une demande de lotir, et pour assurer un débit constant, une demande conforme à la proposition du S.I.A.E.P. sera effectuée. L'ensemble des Conseillers regrette cependant que leur projet n'ait pas été retenu (il résolvait le problème et était moins coûteux). Les délégués de la Commune auprès du Syndicat d'Eau sont chargés de signifier cette décision lors de la prochaine réunion. Un courrier de la Mairie sera envoyé au S.I.A.E.P. pour préciser sa position.

◆ *Téléthon* : Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de participer à cette manifestation tous les trois ans, c'est-à-dire pas avant 2005.

◆ *Wagon* : Une demande écrite sera envoyée à M. le Président de « Familles Rurales de Grattepanche » afin d'acquérir le wagon et la parcelle concernée que cette association possède.

Les Membres du Conseil Municipal